



Strasbourg, 15 mai 2023

T-PVS(2023)11

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

## **Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement**

**3<sup>ème</sup> réunion**

2 mai 2023 (9h30 – 13h00 CET)

*(en ligne)*

## **RAPPORT DE RÉUNION**

*Document préparé par  
le Secrétariat de la Convention de Berne*

## 1. Ouverture de la réunion par le Président

Le Président, M. Charles-Henri de Barsac, souhaite la bienvenue aux membres participant à la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement (Annexe 1) et présente au Groupe l'ordre du jour de la réunion, qui est adopté sans amendements.

## 2. Rapport de la deuxième réunion du Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement

Le Président rappelle les principales conclusions de la deuxième réunion du Groupe *Ad hoc* de rédaction, présentées dans le document T-PVS(2023)06. Le Secrétariat indique que les observations adressées par le Royaume-Uni tôt dans la matinée du jour de la réunion sont intégrées au rapport. Le rapport de réunion est adopté.

## 3. Protocole d'amendement

### 3.a Sous-groupe du Groupe *ad hoc* de rédaction

Le Secrétariat informe le Groupe de rédaction des conclusions de la réunion tenue le 18 avril par le sous-groupe (composé du Président et des représentant(e)s de l'UE et de la Suisse), qui est chargé par le Groupe de rédaction d'évaluer la possibilité de reformuler les dispositions du projet de protocole afin de définir plus clairement l'allocation des ressources financières résultant du protocole.

Le Secrétariat rend compte des conclusions de la réunion du sous-groupe et présente les amendements proposés à l'article 2 (paragraphe 2 et 3) et à l'Annexe du protocole, qui se lisent comme suit :

#### Article 2

Un nouvel article 19, intitulé et libellé comme suit, est introduit après l'article 18 de la Convention :

#### « Article 19

1. Le Comité permanent définit et réexamine régulièrement le mécanisme financier approprié pour la réalisation des objectifs de la Convention.
2. Le Comité permanent définit à l'unanimité pour chaque exercice financier les moyens financiers nécessaires à la réalisation du programme de travail principal de la Convention, à la lumière de la dotation du budget ordinaire du Conseil de l'Europe et de ses éventuelles autres sources de financement.
3. Le Comité permanent adopte à l'unanimité un barème des contributions financières destinées à compléter la dotation du budget ordinaire du Conseil de l'Europe en vue de garantir le fonctionnement [minimum] de la Convention.
4. Le barème des contributions financières validé par le Comité permanent est adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
5. Le barème des contributions financières ainsi adopté respecte les modalités énoncées dans l'Annexe au Protocole d'amendement de la Convention.
6. Chaque Partie contractante contribue aux moyens financiers de la Convention suivant le barème des contributions annuelles adopté. »

#### Annexe

Mode de définition du barème des contributions financières

Le barème des contributions financières :

- est conforme à la méthode de calcul du barème des contributions des États membres aux budgets du Conseil de l'Europe en vigueur au sein du Conseil de l'Europe ;
- n'engendre pas, aux fins spécifiques de la présente Convention, une contribution de l'Union européenne supérieure à 2,5 % du total des contributions ;

- assure le financement des activités essentielles de la Convention telles que définies par son Comité permanent.

Le protocole stipule désormais que les moyens résultant du mécanisme financier seront affectés aux **activités essentielles** et que le **fonctionnement de base** de la Convention sera assuré par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Au cours de la discussion qui s'ensuit, les membres du Groupe de rédaction proposent quelques modifications à la proposition du Sous-groupe.

Le Groupe de rédaction prend note de la version révisée de l'article 2 du protocole et demande au Secrétariat de rédiger des notes de bas de page définissant les activités « essentielles » et le fonctionnement « de base » de la Convention, pour examen lors de sa prochaine réunion.

### **3.b Protocole d'amendement révisé**

Le Secrétariat présente la deuxième version du protocole d'amendement de la Convention de Berne (document T-PVS(2023)10) tenant compte des modifications proposées par le Sous-groupe (voir point 3.a ci-dessus) et introduisant également à l'article 5 un double critère pour l'entrée en vigueur du protocole, à savoir le nombre de pays ratifiant le protocole et la part du budget qu'ils couvriront.

Par ailleurs, le Secrétariat informe le Groupe de rédaction d'autres modifications proposées par la Direction du conseil juridique et du droit international public et rappelle que le libellé du protocole est encore appelé à évoluer au fil des discussions du Groupe de rédaction.

Le Groupe de rédaction approuve l'introduction du double critère et les autres modifications proposées, telles qu'elles figurent dans le document T-PVS(2023)10.

## **4. Procédures et fonctionnement du protocole d'amendement**

Le Secrétariat rappelle le document présentant les critères de base pour différencier les activités essentielles et les activités programmatiques ([T-PVS/Inf\(2023\)05](#)), décrivant la manière dont cette question est traitée au sein des organisations des Nations Unies et suggérant une autre approche basée sur le type d'activités en question au sein du Conseil de l'Europe.

Le Groupe de rédaction décide de réfléchir à la typologie des activités en usage au Conseil de l'Europe (c'est-à-dire les activités de suivi, normatives et de coopération) afin d'assurer la cohérence du libellé avec le programme et le budget de l'Organisation. Suite à une suggestion du représentant de la Commission européenne, le Groupe de rédaction reconnaît en outre que les critères de définition des activités essentielles doivent tenir compte de la mission du Comité permanent décrite à l'article 14 de la Convention de Berne.

## **5. Barème des contributions financières**

### **➤ Nouveaux scénarios financiers**

Deux nouveaux scénarios sont ajoutés à l'outil de simulation présenté lors de la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de rédaction : 1) un scénario basé sur une contribution minimum de 2 500 euros et 2) un scénario basé sur une contribution minimum de 2 500 euros et une contribution maximum de 60 000 euros. Le Secrétariat informe le Groupe de rédaction que dans les deux scénarios ajoutés, à la différence du scénario inspiré des taux de contribution du budget ordinaire, l'UE est considérée comme un grand contributeur. Les discussions entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe se poursuivent sur le taux de contribution de l'UE.

Scénario financier prévoyant une contribution minimum de 2 500 euros pour un budget de 800 000 euros

Le Secrétariat souligne que 27 Parties, soit plus de la moitié des Parties contractantes, sont au taux de contribution minimum, et que les contributions des 4 grands contributeurs dépassent toujours les montants suggérés dans la Résolution n° 9 (2019) du Comité permanent.

Scénario financier prévoyant une contribution minimum de 2 500 euros et une contribution maximum de 60 000 euros pour un budget de 800 000 euros

Le Secrétariat fait observer que dans ce scénario également, 27 Parties sont au taux de contribution minimum et que les contributions des 4 grands contributeurs sont plafonnées à 60 000 euros. Le Secrétariat signale que dans ce scénario, l'Espagne contribue autant que les grands contributeurs et que les contributions des contributeurs intermédiaires augmentent de 57 %.

Les membres du Groupe de rédaction relèvent qu'étonnamment le versement d'une contribution minimale plus élevée que la contribution minimale requise pour le budget ordinaire ne profite pas aux grands contributeurs et se répercute de différentes manières sur les contributeurs intermédiaires. Les membres du Groupe de rédaction constatent aussi que dans le scénario prévoyant des contributions minimales et maximales, les taux de contribution des contributeurs intermédiaires augmentent de manière significative.

Certains membres du Groupe de rédaction s'attendent à ce que les contributeurs intermédiaires rechignent à compenser un moindre plafond de contribution des grands contributeurs. Tout en restant ouvert au principe d'une contribution maximale, le Groupe de rédaction admet que le protocole doit rester incitatif pour les contributeurs intermédiaires et qu'il doit exister une différence raisonnable entre les contributions des grands contributeurs et celles des contributeurs intermédiaires.

Le Président indique qu'on peut envisager d'appliquer des seuils et des plafonds aux montants et non aux taux de contribution, ce qui aboutirait à un budget non couvert à 100 %. Dans ce cas, la dotation du budget ordinaire du Conseil de l'Europe devra compenser le déficit. La représentante de la Direction du Programme et du Budget du Conseil de l'Europe émet des réserves sur cette option.

Le Groupe de rédaction prie le Secrétariat d'étudier la possibilité de rendre plus nette la différence entre les taux de contribution des contributeurs intermédiaires et des grands contributeurs, de réaliser des simulations basées sur un plafond de 80 000 euros et de fixer le taux de contribution de l'UE à 2,5 % pour permettre une comparaison avec le barème de contributions inspiré par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe tel que présenté lors de la deuxième réunion du Groupe de rédaction.

### ➤ Double critère

Le Secrétariat évoque la discussion du point 3.b de l'ordre du jour ci-dessus et l'instauration d'un double critère pour l'entrée en vigueur du protocole, à savoir le nombre de Parties ratifiant le protocole et la part du budget représentée par ces pays.

Le Secrétariat fait état de plusieurs simulations basées sur l'hypothèse de travail d'un seuil de deux tiers des Parties (soit 34) et sur un barème de contributions comportant une contribution minimale et une contribution maximale. Il résume les résultats comme suit :

<b>Composition des contributeurs</b>	Aucun grand contributeur, la totalité des petits contributeurs et quelques contributeurs intermédiaires	Un grand contributeur et un mélange de contributeurs intermédiaires et de petits contributeurs	Deux grands contributeurs et un mélange de contributeurs intermédiaires et de petits contributeurs	Trois grands contributeurs et un mélange de contributeurs intermédiaires et de petits contributeurs	Quatre grands contributeurs et un mélange de contributeurs intermédiaires et de petits contributeurs	Quatre grands contributeurs, la totalité des contributeurs intermédiaires et quelques petits contributeurs
<b>Part du budget couverte (%)</b>	33	58	66	72	79	89

Le Groupe de rédaction prend note des résultats des simulations. Les membres du Groupe de rédaction reconnaissent qu'une part comprise entre 66 % et 72 % du budget et l'engagement de 2 à 3 grands contributeurs représenteraient un bon début pour le protocole, et estiment qu'une part de 70 % du budget constitue une bonne base de discussion.

Le Groupe de rédaction demande au Secrétariat d'effectuer à nouveau ces simulations dès qu'un consensus sur un barème de contributions aura été trouvé et d'actualiser en conséquence les chiffres susmentionnés.

➤ **Variabilité des taux de contribution**

Le Secrétariat rappelle que le Groupe de rédaction a par ailleurs demandé d'évaluer s'il est possible de contenir la variation des taux de contribution dans l'éventualité où les pays ratifiant le protocole couvriraient 100 % du budget. Dans ce scénario le taux de contribution dépendra du nombre, par catégorie respective, de pays adhérant au protocole.

Le Secrétariat signale que plusieurs simulations ont été réalisées, en se basant sur des combinaisons de 34, 39, 42 et 46 pays et en incluant 1, 2, 3 et 4 grands contributeurs respectivement. Il en ressort que les taux de contribution de contributeurs intermédiaires comme la Finlande, l'Espagne ou la Suisse varient sensiblement en fonction du nombre de grands contributeurs considérés.

Le Secrétariat conclut qu'il n'est pas possible de limiter la variation des taux de contribution des contributeurs intermédiaires.

Les membres du Groupe de rédaction prennent note des résultats des simulations et conviennent de suspendre la réflexion sur cette option car elle supprime l'incitation à adhérer au protocole et pénalise les pays qui adhèrent les premiers en les obligeant à compenser la non-contribution de ceux qui n'ont pas encore ratifié le protocole.

**6. Date de la prochaine réunion du Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement**

Le Groupe décide de tenir sa quatrième réunion, en ligne, le jeudi 8 juin 2023 (9h30 – 13h00 CEST).

**7. Conclusion de la réunion**

Le Président propose d'examiner les observations du Royaume-Uni, reçues tôt dans la matinée de la réunion, lors de la quatrième réunion du Groupe de rédaction. Les membres britanniques du Groupe seront invités à présenter leurs propositions relatives au protocole d'amendement et à en discuter avec les autres membres.

Le Président remercie les membres du Groupe de rédaction et clôt la réunion.

**ANNEXE I**  
**MEMBRES PARTICIPANT À LA 3<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU**  
**GROUPE AD HOC DE RÉDACTION D'UN PROTOCOLE D'AMENDEMENT**

<b>Partie contractante</b>	<b>Nom</b>
<b>République tchèque</b>	<p><b>M. Jan BROJÁČ</b>            Unité des Conventions internationales            Service de la Protection des espèces et mise en œuvre des engagements internationaux            Ministère de l'Environnement</p> <p><b>Mme Eliška ROLFOVÁ</b>            Unité des Conventions internationales            Service de la Protection des espèces et mise en œuvre des engagements internationaux            Ministère de l'Environnement</p>
<b>Estonie</b>	<p><b>Mme Merike LINNAMÄGI</b>            Conseillère            Service de la Conservation de la nature            Ministère de l'Environnement</p>
<b>Commission européenne</b>	<p><b>Mme Iva OBRETEŇOVA</b>            Responsable des politiques            Commission européenne, DG Environnement            Unité de la Conservation de la nature (ENV.D.3)</p>
<b>Finlande</b>	<p><b>M. Esko HYVARINAR</b>            Expert principal            Ministère de l'Environnement</p> <p><b>Mme Charlotta VON TROIL</b>            Conseillère principale pour les affaires législatives            Unité des affaires internationales et de l'UE            Service de l'Environnement naturel            Ministère de l'Environnement</p>
<b>France</b>	<p><b>M. Charles-Henri DE BARSAC</b>            Chargé de mission « Accords internationaux et européens faune sauvage »            Sous-direction de la Protection et de la restauration des écosystèmes terrestres            Ministère de la Transition Écologique et Solidaire</p>
<b>Allemagne</b>	<p><b>M. Babak MILLER</b>            Conseiller en politiques            Division de la Conservation des espèces à l'international et du commerce des espèces sauvages            Ministère fédéral de l'Environnement, de la protection de la nature, de la sûreté nucléaire et de la protection des consommateurs</p>
<b>Suisse</b>	<p><b>M. Norbert BÄRLOCHER</b>            Office fédéral de l'Environnement (OFEV)            Division Biodiversité et paysage            Section Faune sauvage et conservation des espèces</p>
<b>Ukraine</b>	<p><b>M. Vladyslav DANILCHENKO</b>            Spécialiste en chef du réseau écologique national et de l'aménagement des paysages            Service du Fonds pour les réserves naturelles et de la biodiversité</p>

	Ministère de la Protection de l'environnement et des ressources naturelles
--	--